

## POLYGAMIE : MENAGE UNIQUE, PLURIEL OU COMPLEXE

Sadio Ba GNING

(CEPED-INED)

### Résumé

Fortement marquée par la tradition statistique française, la statistique publique sénégalaise définit le ménage à partir du partage d'un même toit, d'une « cuisine » commune (*njël*) et la reconnaissance l'autorité d'une même personne, le chef de ménage. La polygamie est une réalité bien ancrée dans les pratiques matrimoniales des Sénégalais et le relevé du statut matrimonial permet d'en connaître l'ampleur. Cependant, les définitions statistiques appliquées donnent une vision particulière du ménage lorsque son chef est polygame. En effet la pratique de la polygamie, surtout en ville, se traduit de plus en plus par une résidence séparée des épouses. Chaque épouse non corésidente constitue autour d'elle un ménage – ce ménage est –il ou non indépendant, c'est là une des questions à laquelle veut répondre la communication. Par conséquent, selon qu'on observe des familles polygames non-corésidentes ou corésidentes, on obtient deux visions du ménage polygame : dans le premier cas il existe autant de ménages qu'il y a d'épouses – dans le second cas un seul ménage constitué de plusieurs noyaux. Au-delà de cette vision antagoniste quelle est la réalité du ménage polygame ? Faut-il reconstituer en cas de-non corésidence un ménage unique multipolaire. Quelle est le vécu au sein du ménage polygame : les épouses et leurs enfants sont-ils tous dans la même situation. Le polygame est-il à la tête d'un ou de plusieurs ménages, renvoyant à l'idée que la polygamie est une suite d'union monogame juxtaposée. Au Sénégal, la statistique mesure la polygamie mais donne une vision très diversifiée du « ménage polygame », créant artificiellement des femmes chefs de ménage et des ménages monoparentaux.

Cette question transposée aux émigrants sénégalais en France, dont certains peuvent être polygames est encore plus complexe non seulement parce que la polygamie est illégale en France – donc dissimulée, mais aussi quelques fois invisible du fait de la situation migratoire des épouses. Il ne s'agit pas ici de savoir quelle est l'ampleur du phénomène mais d'en rester au plan méthodologique. Chez certains migrants sénégalais à Paris, la polygamie se traduit dans l'observation statistique par des situations de monoparentalité pour les femmes, de couple quand l'une des femmes vit en France et d'isolement pour les hommes migrants dont les femmes sont restées au pays ou encore sont décrites dans le ménage des migrants comme des membres de la famille élargie dans le cadre de la pluriparenté.

L'évolution de la catégorie « ménage » au Sénégal est très étroitement liée à celle de « famille » comme en France jusqu'en 1975. La cohabitation et la parenté demeurent les conditions de définition du ménage<sup>1</sup>. Depuis le recensement de la population de 1988, la définition du ménage au Sénégal n'a pas connu de véritables changements. Un ménage est défini généralement comme étant *un groupe de personnes apparentées ou non, qui vivent ensemble sous le même toit et mettent en commun tout ou partie de leurs ressources pour subvenir à leurs besoins essentiels, notamment le logement et la nourriture. Ces personnes appelées membres du ménage, prennent généralement leurs repas en commun et reconnaissent l'autorité d'une seule et même personne, le chef de ménage dont les ressources ou les dépenses sont également communes, au moins en partie*. Dans les langues nationales les notions de « njël » en wolof, « ngank » en sereer, « hirande », en pulaar et « stiitik » en diola, rendent fidèlement le sens du concept de ménage.

La définition du ménage se réfère davantage à un critère de résidence et plus précisément à la durée de résidence dans le ménage. Par exemple, un homme polygame est recensé comme chef de ménage seulement chez sa première épouse alors que les autres épouses sont chefs de ménage dans le cas de résidences séparées même si le mari dort chez elles de façon tournante. Autrement dit, les épouses d'un polygame qui vivent dans une même concession constituent un seul ménage. Si elles ne partagent pas la même concession (l'une d'elle peut être logée dans une concession voisine), chaque épouse prise isolément constitue un ménage ou fait partie d'un ménage. Dans le cas où les épouses appartiennent à des ménages distincts (l'une d'elles vit dans le ménage de son père par exemple), le mari est rattaché au ménage dans lequel il passe la plupart de son temps. S'il passe autant de temps auprès d'elles, il fera partie du ménage de sa première épouse où il sera enregistré comme chef de ménage. Par contre, il peut être inclus dans le ménage comme résident absent qui se partage entre deux domiciles<sup>2</sup>.

Ce qui suit met à jour tout le débat sur la notion de polygamie et de ménage. Les quelques exemples permettront de montrer à quel point le choix du chef de ménage n'est pas aussi facile à décrire qu'en statistique. Le choix du chef de ménage dans le cadre de la polygamie est fort tributaire de la configuration résidentielle de l'homme et de ses coépouses. Bien au-delà de cette flexibilité, les critères liés à l'âge, à la résidence du mari et de ses épouses dans l'unité d'habitation (hébergé ou résident) et au niveau de contribution financière dans les dépenses de nourriture ou de logement sont déterminants pour le définir. Dans tous les cas, il est important de prendre en compte trois niveaux dans la compréhension de la notion de chef de ménage : l'autorité morale, l'apporteur principal de ressources et le responsable de la cuisine pour savoir si le polygame est chef, membre ou visiteur dans les ménages de ses épouses non cohabitantes – Il peut être chef de ménage dans plus d'une résidence. Autrement dit, l'homme peut appartenir à deux, trois ou quatre ménages. Toutefois, cela ne peut être le cas des coépouses. Nous assistons à des configurations où le mari polygame est soit à la tête de différents ménages, soit il vit des situations encore plus complexes où il est le chef de ménage en général chez la première et perd ce statut dans les ménages où résident ses autres coépouses. Celles-ci peuvent se déclarer comme chef de leur ménage ou simple membre du ménage d'accueil. Pa Idy en est un exemple patent :

---

<sup>1</sup> Thibaut de Saint Pol, (2004).

<sup>2</sup> Le Manuel de l'enquêteur (DSP, ministère des finances).

Marin à la retraite (76 ans), Pa Idy est un père de famille polygame avec quatre femmes. Il habite avec les deux premières et leurs enfants mariés. La troisième, Astou l'une de ses « *takkoo* » ou mariée de corde, était la veuve de son frère. Elle est restée dans la maison de son défunt mari dans le même village. La quatrième, quant à elle vit chez ses parents dans un des villages proches.

Pa Idy se déclare comme le chef de son ménage, mais pas comme tel ni chez sa troisième ni chez sa quatrième femme. Pour lui, par exemple Astou est la chef de ménage parmi les femmes qui habitent chez elle. En revanche, c'est le propriétaire de la concession, Babou ou habite Astou qui est le chef de tout le ménage entendu ici comme l'autorité morale car il est l'homme le plus âgé de la concession.

Il transparaît également dans la diversité des configurations de la polygamie une perception sexuée de la notion de chef de ménage. Même si les hommes et plus précisément le mari polygame est *de facto* désigné comme le chef de ménage, on peut se demander s'il ne sont pas en fait deux – l'homme ou l'autorité morale qui est censé pourvoir aux dépenses du ménage – et la femme, l'épouse ou la mère qui est responsable du ménage et plus particulièrement de la cuisine et souvent des dépenses de santé et d'école concernant ses enfants. Ce statut de chef de ménage est d'autant plus réel que les épouses sont obligées de compléter le « *njël* » quand les ressources du mari sont insuffisantes. La cuisine leur permet de montrer leur engagement dans la vie du ménage. Elles dépensent les revenus tirés de leurs petits commerces pour les besoins du ménage, cela en dépit du fait que la plupart d'entre elles déclare au début des entretiens ne pas exercer une activité rémunérée. La participation des femmes à la cuisine est valorisée et permet à chacune d'elle de se faire prévaloir. Cet apport « invisible » parce que non évalué limite toutefois l'estimation du niveau de vie du ménage. Dans les ménages très modestes, elles sont les véritables chefs de ménage en tant que principal contributeur, surtout quand elles ne cohabitent pas dans la même résidence avec leur mari. Aussi bien pour l'homme polygame que pour les femmes, il s'agit bien de ménages distincts. Certes l'homme contribue dans chacun de ces ménages, mais son rôle varie en fonction de celui de la femme et inversement.

La présente contribution vise à montrer les difficultés d'application de la définition du ménage à des situations de polygamie dans le contexte sénégalais et les différentes formes qu'elle prend pour avoir une visibilité statistique. Notre démarche consiste à examiner la définition du ménage en confrontant les indicateurs statistiques avec les situations résidentielles des maris et de leurs épouses. Nous nous intéressons plus particulièrement aux concepts « flottants » rattachés à la définition du ménage qui peuvent être remis en cause dans le cadre de la polygamie. Trois variables nous permettront de mettre en évidence ces limites. Il s'agit notamment des indicateurs liés à la résidence, à la cuisine (cooking pot), ou encore au mari comme chef de ménage qui sont appliqués de manière successive ou combinée dans le recensement.

L'objectif est donc de voir comment la polygamie interroge ces critères – d'un côté dans le comptage de la population – de l'autre dans le fonctionnement des ménages. Le polygame est – il à la tête d'un ou de plusieurs ménages ? Peut-on dire que chaque couple constitue un ménage quand le polygame est chef de son ménage, à plus forte raison quand il n'habite pas avec ses épouses ? Qu'est ce qui rend la délimitation du ménage polygame complexe ? Pour répondre à ces questions, nous nous sommes intéressés aux différents statuts du mari par rapport à la notion de chef de ménage en cas de cohabitation et de non cohabitation de ses coépouses.

Le matériau fondamental de notre analyse est obtenu grâce aux méthodes qualitatives complémentaires de collecte – l'une auprès des producteurs de données statistiques sur les ménages (janvier- juin 2011) – l'autre auprès de 48 ménages (juillet – Aout 2011). En France, des entretiens semi-directifs ont porté sur des ménages de migrants sénégalais de la région parisienne.

Au Sénégal, ces entretiens ont été réalisés sur trois sites. En milieu rural, deux villages sont concernés – l'un en milieu Sérère dans le delta du Saloum– situé sur la petite côte dans les îles du Sine Saloum, ce village de pêcheurs reste encore marqué par une organisation traditionnelle– l'autre en périphérie de Saint Louis et de la frontière mauritanienne. Le brassage ethnique entre les Wolofs et les Maures est notoire dans ce dernier village où l'activité dominante demeure le maraîchage, la pêche et le travail industriel.

En milieu urbain, l'enquête a porté sur un des vieux quartiers de la ville de Thiès situé à proximité des chemins de fer où cohabitent majoritairement des grandes familles d'ethnies wolof et halpular (toucouleur et peul). Située à soixante dix kilomètres de Dakar, Thiès est un ancien lieu de garnison, nœud ferroviaire et routier situé sur l'axe Saint-Louis – Dakar.

A l'issue de ces entretiens des profils ménages ont été dressés. Ils renseignent sur la composition du ménage et la conception de la polygamie par chacun des conjoints. A cet égard, enquêter chacune des coépouses non cohabitantes du même mari polygame s'est avéré d'un grand intérêt méthodologique pour déterminer le chef de ménage dans chaque résidence.

Les données collectées nous permettent d'articuler notre analyse autour d'un plan divisé en trois parties. La première revient sur la polygamie des personnes âgées aujourd'hui. La deuxième partie décrit les différentes configurations résidentielles de la polygamie. Dans la troisième et dernière partie, il est question d'étudier dans quelle mesure le ménage est polygame et de préciser sa spécificité en fonction du lieu de résidence du mari et des coépouses.

## **LA POLYGAMIE AU SENEGAL AUJOURD'HUI**

La polygamie qui permet à l'homme d'épouser plus d'une femme, de vivre « une monogamie séquentielle pour les femmes et juxtaposée pour les hommes »<sup>1</sup> ou « une monogamie à fidélité multiple »<sup>2</sup> apparaît comme une des caractéristiques principales de la société sénégalaise. Elle reste toujours aussi actuelle malgré divers travaux annonçant sa disparition (Mercier, 1961, Clignet, 1987, Kaugmann, Lesthaeghe et Meekers, 1989, Marcoux 1991). La paupérisation, l'urbanisation, l'occidentalisation, l'individualisation, le boom démographique, la scolarisation et la féminisation du travail, etc. sont autant de facteurs qui auraient pu jouer un rôle catalyseur ou conduire à une atténuation progressive de la polygamie. Or, tout porte à croire qu'ils ont entraîné l'effet inverse. Plus surprenant encore, voire paradoxal, la polygamie est loin d'être une exclusivité des classes sociales aisées et des personnes âgées. La faiblesse des ressources financières ne constitue pas en soi un handicap pour les hommes, quoique cela suscite questionnement et indignation auprès de certaines femmes. Seynabou, première épouse du chef de village de Bango s'interroge : « Je ne m'explique toujours pas cette tendance des hommes à être de plus en plus polygame alors qu'on est de jour en jour plus pauvres – ils ont déjà beaucoup de mal à s'occuper de celle qui est à la maison – même pas pour

---

<sup>1</sup> Fainzang Sylvie et Journet Odile, 1988.

<sup>2</sup> Expression utilisée par un enquêté pour décrire la polygamie

lui assurer le minimum – vraiment ils m'étonnent ». Ce constat sans appel ne semble pas constituer un frein chez les hommes d'âge mûr. Ils sont nombreux à se marier avec plus d'une femme. L'agrandissement de la communauté musulmane est le prétexte idéal pour justifier la polygamie. Rappeler de manière systématique et spontanée le credo islamique qui légitime la polygamie constitue un des moments privilégiés où les hommes se sentent musulmans : « Si vous craignez de ne pas être équitables envers les orphelines, il vous est permis de vous marier, à deux, trois ou quatre femmes. Si vous craignez de manquer d'impartialité envers elles, prenez une seule femme, ou les captives de votre droite maîtrise. C'est plus sûr pour ne pas être inique »<sup>1</sup>. Ce précepte musulman appelle toutefois au réalisme de certaines femmes comme Maïmouna 57 ans, première épouse en résidence commune avec son mari et sa coépouse : « L'équilibre est difficile à établir pour l'homme – malgré les efforts qu'il peut consentir pour être juste, nous connaissons sa préférée parmi les épouses ». La marge de manœuvre des femmes est toutefois limitée par les normes sociales et religieuses qui les consignent à des fonctions physiques liées à la maternité et au mariage et leur laisse peu de chance de choisir le régime de la monogamie.<sup>2</sup>

La polygamie ou polygynie se présente sous des facettes multiples. En ville comme en milieu rural, la définition du ménage polygame est fortement liée au mode de cohabitation des coépouses. La difficulté à délimiter le ménage polygame compte tenu en particulier de sa structure flexible suggère que l'on identifie ses différentes ramifications. On aurait pu croire aujourd'hui que la polygamie des personnes âgées se déclinerait de manière relativement différente en milieux rural et urbain. Or, la tendance à l'autonomisation des femmes est observable quelque soit le site considéré mais à des échelles différentes. Dans la polygamie citadine, la tendance des coépouses est à ne pas vouloir cohabiter ensemble. Avec les exigences de la vie urbaine, les femmes sont de plus en plus inclinées à s'inscrire dans une logique d'indépendance financière et d'autonomie sociale. En milieu rural, la tolérance des femmes à l'égard de la polygamie est d'autant plus remarquable qu'elle est admise dans les mœurs comme si elle allait de soi. La configuration sociale et spatiale des concessions favorise de surcroît la cohabitation des coépouses, sans pour autant en être la forme la plus privilégiée. Le travail séculaire des femmes y est un véritable vivier de l'économie domestique des ménages. Elles s'investissent au quotidien dans les travaux champêtres et de maraîchage pour subvenir aux charges de leur ménage. La perception « ruraliste » de la polygamie prend donc tout son sens dans les campagnes. C'est à juste titre que l'on peut considérer avec Esther Boserup (1970) que la polygamie y est peu « couteuse » et « rentable » pour l'homme. Dans le même ordre d'idée Abdoulaye Bara Diop (1981) est revenu sur le rôle économique de la femme dans le ménage dans le cadre de la polygamie. Nous pouvons d'ailleurs considérer de manière générale que la polygamie est peu couteuse et rentable pour l'homme en milieux urbain et rural. Nous n'aborderons pas cet aspect ici.

---

<sup>1</sup> Coran, sourate 4, les femmes, verset 3, traduit et présenté par André Chouraqui, Robert Laffont.

<sup>2</sup> Antoine et Nanitelamio, 1992, 1996.

## DIFFERENTES CONFIGURATIONS RESIDENTIELLES DE LA POLYGAMIE

L'enquête a permis d'identifier des ménages en résidences commune, séparée, conjointe avec ou sans cuisine collective.

### La polygamie en résidence commune

Dans le cas classique et traditionnel de la polygamie, les coépouses résident quotidiennement dans la même concession avec le mari. Le ménage se confond avec l'unité familiale élargie au sein de la concession qui regroupe des personnes unies par la parenté ou par le mariage. Les frontières du ménage se limitent aux membres cohabitants qui reconnaissent l'autorité de l'homme polygame.

Ex : Diouf (63 ans) est marié avec Fatou Kiné, sa première épouse depuis 20 ans et Khady, sa jeune épouse. Il est tailleur contraint d'aller en retraite. Sa machine à coudre est tombée en panne et il n'a plus eu les moyens de s'en racheter une autre. De ce fait, il donne la dépense quotidienne quand il peut. Les deux coépouses cuisinent à tour de rôle.

Fatou Kiné qui est griotte tient aussi un petit commerce. L'argent qu'on lui remet lors qu'elle chante dans les cérémonies et les bénéfices qu'elle a de la vente de tissus de Mauritanie que lui envoie son frère, lui permettent de payer les charges relatives à sa cuisine quand c'est à son tour de préparer. Elle est aussi aidée financièrement par sa fille aînée qui est bonne. Par contre, Khady dont les enfants sont encore très jeunes, qui a de maigres revenus de coiffeuse occasionnelle peine plus à gérer sa cuisine. D'ailleurs, il arrive qu'elle sollicite sa coépouse pour un prêt d'argent ou de denrées alimentaires. Elle est une veuve remariée qui n'a pas héritée de son mari, car n'ayant pas d'enfant avec ce dernier.

Avant, Diouf était financièrement soutenu par ses neveux. Mais, depuis qu'ils se sont mariés, ce n'est plus le cas. Diouf compte donc sur le soutien de ses femmes avec le peu qu'elles gagnent pour subvenir aux frais du ménage. De manière générale, c'est Fatou Kiné qui est le dernier recours lorsque ni Diouf ni Khady ne peuvent donner la dépense quotidienne.

Il est important de comprendre comment l'inégale répartition des ressources économiques entre les coépouses renforce ou atténue leur position par rapport au chef de ménage et par rapport à la première femme. Considérée comme l'aînée parmi les autres épouses, celle-ci joue un rôle déterminant dans l'organisation de la cuisine et des charges du ménage. D'ailleurs dans certains cas, la première épouse est en quelque sorte l'adjointe du chef de ménage et chef principal de la cuisine. Le statut socioprofessionnel de ses enfants contribue soit à consolider soit à affaiblir son statut dans le ménage. Dans le cas où ils travaillent, ils soutiennent financièrement leur mère et parfois les autres femmes du père polygame lorsque les rapports de voisinage entre les coépouses sont bonnes. En revanche, le rôle de la première épouse est relativement mineur pour ne pas dire symbolique quand la deuxième, troisième ou quatrième épouse a plus de ressources économiques et sociales. Elles peuvent s'élever individuellement au delà de la condition de vie du ménage. Cette position comporte des enjeux sociaux et économiques pour les coépouses. Elle cache des luttes les plus âpres, les ruses et les coups bas. Chaque fois que c'est son tour, la femme s'évertue à faire la meilleure cuisine possible. On reconnaît à chacune des épouses une main particulière<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Bios Diallo (2005)

En un mot, la position des épouses par rapport au chef de ménage dépend de leur capacité à mobiliser des ressources économiques et sociales dans le cadre d'un travail salarié ou d'une aide intergénérationnelle familiale. En effet, elles bénéficient d'un statut privilégié par rapport au chef de ménage quand elles sont actives et acquièrent une autonomie de gestion dans le ménage, parfois même décisionnaire. Cette situation est encore plus manifeste quand les coépouses ne cohabitent pas ensemble.

Avec l'urbanisation, la paupérisation et la féminisation du travail, la polygamie dans un même lieu de résidence est de plus en plus rare. On assiste à de nouvelles formes d'arrangements sociaux qui rendent malaisées la délimitation du ménage polygame. Il peut se décliner en autant de ménages qu'il y a d'épouses selon que toutes ou une partie d'entre elles habitent séparément ou ensemble dans le même logement.

### **La polygamie en résidence séparée**

Aujourd'hui en ville, les coépouses résident de plus en plus de manière séparée. Elles reçoivent chez elles à tour de rôle l'homme qui est *de facto* membre de deux, trois ou quatre ménages, entre lesquels il partage ses ressources et sa résidence. Toutefois, lorsqu'il est malade, il reste en général chez la première épouse qui est considérée comme son ménage de rattachement. En fonction du nombre d'épouses, les unités budgétaires sont multiples. Chaque femme logée séparément des autres est responsable de sa cuisine. De ce fait, elles se considèrent en général dans un ménage indépendant qui correspond au « *njël* » et comme chef de ménage ou « *borom njël* ». Cette situation est d'autant plus mise en valeur que les femmes acquièrent une certaine autonomie financière. Plus elles sont indépendantes, plus elles ont tendance à déclarer qu'elles constituent un ménage surtout quand elles ne vivent pas avec leur mari polygame dans la même résidence. L'exemple du ménage de Fatou Diatou est révélateur :

Fatou Diatou (55 ans) est la présidente d'une association de transformatrices de fruits de mer et la troisième femme du chef de village. Elle habite avec ses 3 enfants qui constituent chacun un noyau familial<sup>1</sup> - les deux fils avec leur femme et leurs enfants - Rokhy, sa fille divorcée avec ses quatre enfants. Ils habitent tous dans une partie de la concession, avec Fatou Diatou. Son neveu qui est en confiage pour ses études est reparti en vacances chez ses parents à Niodior, un petit village à côté de Dionewar.

Pour Fatou Diatou, il y a autant de ménages que son mari a de femmes. Il est le chef de ménage chez la première épouse. Fatou Diatou se déclare chef de son ménage, car elle est responsable de la cuisine et assure les dépenses quotidiennes relatives à toutes les personnes qui dépendent d'elle.

### **La polygamie en résidences séparées avec cuisine commune**

Le prestige de la « femme féconde » est davantage mis en scène dans le cadre de la polygamie. Les femmes s'abandonnent à une concurrence effrénée pour l'enfantement qui peut être une source de tensions entre les coépouses. Entre autres conséquences, la forte natalité et par là la promiscuité, pousse désormais certains polygames à loger une partie de leurs épouses en dehors du ménage

---

<sup>1</sup> Un noyau est composé d'une personne adulte accompagnée de son époux (se), enfants ou autre membre de la famille. Ici chaque enfant habite dans une chambre ou dans un autre carré de la concession avec ses enfants et son conjoint.

principal. En revanche, la cuisine demeure unique pour les noyaux familiaux constitués par chaque femme. Régulièrement les coépouses non cohabitant se rendent dans le ménage principal pour faire la cuisine et prendre leurs repas. Seul le petit déjeuner est pris séparément. La polygamie est vécue à mi-temps entre la résidence principale du mari et le ménage-dortoir des autres épouses.

Anta (30 ans), vendeuse de pain est la première épouse de Birane qui vit dans le domicile familial avec l'une des veuves de son père et ses 5 frères. Ils sont tous des polygames et de fait chef de leur propre ménage. Par contre, ils ne vivent qu'avec leur première femme dans la concession. Les autres épouses sont logées ailleurs parce qu'il n'y a pas assez de chambres.

Plus intéressant encore est le fait que ces épouses viennent au quotidien dans le ménage de leur mari pour cuisiner ou pour prendre leur repas, avant de rejoindre seules ou en compagnie de leur mari leurs appartements le soir.

### **La polygamie en résidence conjointe et cuisine séparée**

Elle survient en général quand la rivalité entre les coépouses débouche sur des conflits, entraînant une scission au sein du ménage. Chaque coépouse cuisine alors séparément pour son noyau familial. Le mari partage au quotidien sa résidence et ses ressources avec les coépouses. Il reçoit ses repas auprès de celle qui est de tour. En cas de décès du chef de ménage, la résidence est éclatée en autant de ménages qu'il y a de veuves.

### **La polygamie par mariage de corde ou « *takkoo* »**

On aurait pu croire que la polygamie prend fin après le décès du conjoint. Or, elle se poursuit dans le mode de cohabitation des veuves. En général, elles continuent de cohabiter et de cuisiner séparément dans la résidence quand elles sont héritières. Toutefois, elles peuvent vivre ailleurs et garder leur logement dans la résidence principale, dans le cadre d'une migration, d'un retour à la maison familiale ou d'un choix de résidence de l'un des enfants.

Dans d'autres cas, les veuves de polygames se remarient par corde et deviennent de véritables chefs de ménage. Elles constituent à elles seules, du moins avec leurs enfants et les autres personnes qui dépendent d'elles, une unité budgétaire indépendante du ménage de leur conjoint polygame qui continue d'habiter avec ses autres épouses ou séparément.

## **LA POLYGAMIE : UN MENAGE UNIQUE OU PLURIEL ?**

Pour répondre à cette question, examinons la définition du ménage dans le recensement en appliquant les critères statistiques aux cas identifiés sur le terrain par rapport à la résidence du mari, à la cuisine et à la situation résidentielles des coépouses.

### **La polygamie dans un même lieu de résidence**

Si on applique les critères de la statistique publique sénégalaise, nous pouvons considérer qu'un ménage polygame existe à partir du moment où les coépouses habitent sous le même toit, cuisinent à tour de rôle et reconnaissent l'autorité du mari. Dans ce cas précis, l'homme polygame n'a qu'un seul ménage. Il est compté une seule fois dans le recensement. Celui-ci fait cohabiter ses deux, trois voire quatre femmes ensemble. Même si le mari cherche à rester équitable, les ressources des femmes



peuvent varier suivant le revenu de leur activité dont chacune peut bénéficier ou des transferts en leur faveur de la part de leurs parents et surtout de leurs enfants déjà en activité. Il peut donc y avoir de grandes inégalités entre les noyaux familiaux de chacune des épouses dans ce ménage.

### **La polygamie à plusieurs résidences**

Contrairement au cas précédent, l'identification du chef de ménage se pose avec beaucoup d'acuité lorsque les coépouses n'habitent pas ensemble. Chaque femme forme un ménage distinct ou fait partie d'un ménage. C'est par exemple le cas des épouses qui sont restées vivre chez les parents. Le mari réside à tour de rôle dans les ménages de ces femmes. Il peut y être ou non déclaré comme chef de ménage. Etant donné ce caractère aléatoire, une attention particulière est accordée aux critères de définition du chef de ménage, en faisant un détour par l'étude des perceptions du polygame et de chacune ses épouses non-cohabitants. Une grande variété de représentations est ainsi relevée entre l'homme ses épouses ainsi qu'entre les coépouses. Pour comprendre la complexité d'un tel processus, il faut revenir sur les cas de figure révélés par le terrain.

#### ***Le mari est chef de ménage dans la résidence de chacune de ses épouses.***

En général, l'homme polygame se déclare spontanément comme le chef de ménage chez chacune de ses épouses, plus particulièrement quand elles lui sont financièrement dépendantes. Il est le contributeur principal aux ressources de chaque ménage et réside partiellement chez chaque épouse tous les deux, trois ou quatre jours, en fonction de l'arrangement conclu entre les coépouses. Toutefois, son statut de chef de ménage peut être remis en cause par les coépouses qui bénéficient d'une certaine autonomie financière et qui habitent ailleurs dans leur propre résidence, avec leurs grands enfants ou avec d'autres membres de la famille. D'ailleurs, nous avons été frappé de voir la deuxième épouse d'un polygame à Thiès omettre de citer son mari parmi les membres de son ménage. Cependant que ce dernier s'est déclaré comme tel dans les deux résidences, sa deuxième épouse se considère comme le chef de son propre ménage, étant donné qu'il ne lui donne pas la dépense quotidienne.

#### ***Le mari est chef de ménage dans sa concession mais pas chez les autres épouses***

Le chef de ménage se confond avec le chef de famille le plus âgé, l'autorité morale ou le « *kilifa* » de la concession. Il est considéré comme le chef de ménage principal. Les coépouses et les enfants mariés qui vivent avec leur famille au sein de la même résidence le reconnaissent. Toutefois, le mari n'est pas chef de ménage dans la résidence de sa deuxième, troisième ou quatrième épouse qui réside dans une autre concession avec d'autres hommes plus âgés que lui et qui peuvent être, l'oncle, le père ou le frère de l'épouse de l'homme polygame. Cette dernière devient à son tour chef de ménage quand elle est la plus âgée parmi les femmes de la concession. L'âge de l'homme est donc déterminant dans la désignation du chef de ménage. Il lui confère un pouvoir charismatique sur l'ensemble des membres du ménage qui le considèrent comme la personne de référence de la famille. Consulté sur toutes les affaires concernant le ménage, il arbitre, prend les décisions et règle les conflits, etc.

En bref, il veille à assurer la stabilité et la cohésion de la famille. Toutefois, quand son âge ou son état de santé ne lui permet plus de gérer le ménage et par ricochet la famille, il peut déléguer son pouvoir à son jeune frère ou à son fils aîné qui habite dans le ménage. Ce transfert du pouvoir peut être lié à

l'âge, aux liens de parenté mais aussi aux ressources. Dans tous les cas, le chef de ménage principal demeure l'autorité morale symbolique, même si les décisions sont désormais prises par l'homme qui gère économiquement le ménage. C'est le cas de Mamadou :

A 80 ans, Ali est le chef de village et se présente comme le chef de sa concession. Ali habite dans une partie de la concession avec sa première femme et leurs enfants. Par contre, pendant l'entretien, il a tendance à compter dans son ménage les personnes qui habitent avec sa deuxième femme qui habite ailleurs.

La vie économique quotidienne du ménage s'organise avec ses fils qui assurent les charges matérielles du ménage, en particulier le fils aîné d'Ali qui est boutiquier. Il donne la dépense quotidienne et pourvoie aux frais de santé de ses parents et de sa petite famille.

La cuisine commune du ménage est sous la responsabilité de la première épouse d'Ali qui est déclarée comme la « *borom njël* » mais ce sont ses belles filles qui préparent les repas.

La fonction réelle de chef de ménage est donc remplie suivant une division socioéconomique et sexuelle du travail dans le ménage – les hommes sont censés être les responsables moraux (*kilifa*) et économiques « *borom kër* » – cependant que les femmes gèrent la cuisine comme les « *borom njël* ».

### ***Le mari est chef de ménage dans l'une des résidences de ses femmes mais ni lui ni sa deuxième n'est chef de ménage dans l'autre***

A l'opposé du cas précédemment décrit, ici le chef de ménage est le contributeur principal du ménage. Le mari polygame vit chez sa première épouse ou avec une partie de ses épouses où il est chef de ménage tandis que sa deuxième, troisième ou quatrième épouse fait partie d'un ménage ailleurs. Cette dernière est considérée comme un membre du ménage dans lequel, elle accueille son mari polygame, quand elle est de tour. Peu importe l'âge du mari polygame, même s'il est l'homme le plus âgé du ménage, il n'y est pas le chef de ménage. Une différence nette est établie entre le chef de ménage « *borom kër* » comme pourvoyeur principal aux ressources du ménage et l'autorité morale « *kilifa* ». Il peut être le fils ou le beau frère de l'épouse de l'homme polygame qui les héberge dans son ménage. L'exemple de Moustapha, charpentier de 58 ans mérite d'être cité à ce propos :

Moustapha habite dans un des carrés de la concession avec sa première épouse, leurs enfants et ses frères. Il a repris comme deuxième épouse, son ex-première femme qui, après un remariage était devenue veuve, Djeynaba. Elle vit dans le ménage de son fils à Dakar chez qui Moustapha passe de temps en temps. Idrissa, le fils y est déclaré comme chef de ménage ou « *borom kër* » puisque selon le père, c'est lui qui donne la dépense quotidienne. Moustapha se déclare comme le chef de son ménage au village pour les mêmes raisons. Mieux, il se définit comme l'autorité morale ou le « *kilifa* » du ménage de son fils étant donné qu'il est le plus âgé.

En plus de la durée de présence dans la résidence, le critère économique est ainsi déterminant dans la définition du chef de ménage ou « *borom kër* » qui est en général, l'homme qui prend en charge le ménage. Il se distingue du responsable moral. Mais parmi les femmes, le chef de ménage est supposé être l'épouse du « *borom kër* », pas sa mère.

### ***Le mari n'est pas chef de ménage chez la « takkoo »***

Après le décès du mari, la tradition encourage le remariage « de corde » (*takkoo*) des veuves pour éviter qu'elles restent seules ou qu'elles soient convoitées quand elles ont de grands enfants. Elles acceptent de se lier symboliquement par le mariage avec un homme déjà marié. Ces veuves restent

souvent dans la maison de leur défunt mari, avec leurs enfants. Elles constituent des ménages indépendants de celui de leur nouveau mari qui dort de temps en temps chez elles pour matérialiser cette union conçue pour que la femme reste dans la famille de son défunt mari. Dans le cadre du lévirat, cette démarche vise à préserver le patrimoine familial. Le marié de « corde » continue d'habiter dans la résidence de ses autres épouses où il est chef de ménage. Par contre, il n'est pas obligé d'assurer les charges du ménage chez la « *takkoo* ». Celle-ci gère son ménage avec le concours de ses enfants, de sa pension ou de son activité professionnelle. Aminata, veuve remariée au foyer (55 ans) le confirme :

Après le décès de son mari, Aminata s'est remariée de « corde » avec un marabout qui a déjà trois femmes. Elle habite avec deux de ses fils Issakha et Baxaw qui ne travaillent pas.

Aminata se considère comme le chef de son ménage, malgré le fait qu'ils mangent tous les jours chez sa nièce qui habite à côté. Elle pense que son mari ne peut être chef de son ménage à elle pour deux raisons : D'abord, ils n'habitent pas ensemble. Son mari vient dormir chez elle deux jours par semaine. Ensuite celui-ci ne l'aide pas financièrement. C'est plutôt son fils aîné, ouvrier qui l'aide pour payer la location. Pour la cuisine, elle participe au « *njël* » de sa nièce chez qui ils prennent tous leurs repas, sauf le petit déjeuner.

Avec le lévirat ou le mariage de « corde », la veuve remariée est de fait la chef de son ménage. L'homme polygame l'est déjà chez ses autres épouses.

### ***Le mari en migration de travail, n'est chef de ménage dans aucun des ménages de ses épouses***

Dans le cadre de l'exode rural ou de la migration internationale, les maris polygames résident le plus souvent en ville. Ils peuvent être en couple ou hébergés chez un tiers (sœur, frère, tante, amis, etc.). Ils reviennent périodiquement voir leurs épouses. Pour des raisons diverses, celles-ci sont amenées à vivre seules ou à cohabiter avec leurs parents, leurs enfants ou leurs ex-coépouses dans la même résidence. Le mari polygame n'est pas chef de ménage non seulement parce qu'il est souvent absent, mais aussi l'unité budgétaire qu'il constitue avec sa femme ne suffit pas pour l'ériger en chef de ménage. C'est le cas d'Assane qui fait le tour des ménages de ses femmes :

Assane, habite chez sa sœur à Mbour où il est chef de chantier en menuiserie. Depuis plusieurs mois, il est absent du village. Il est marié à 3 femmes. Parmi elles, seule la première vit dans la concession familiale avec ses enfants, ses petits et ses belles filles. Faute de place et par manque de moyens, la deuxième épouse est restée chez ses parents parce qu'elle est moins autonome et la troisième vit dans son propre ménage avec ses enfants dans le même village. Elle est formatrice de fruits de mer et présidente de l'association des entrepreneures du village.

La rotation de l'homme polygame entre les ménages de ses épouses lui confère un statut de visiteur. Il demeure rattaché au ménage de la première, malgré le fait qu'il vit ailleurs. Examinons son invisibilité dans la statistique d'un pays d'arrivée, la France. Son existence masquée se révèle à travers diverses formes résidentielles selon la situation migratoire des coépouses et des migrants polygames d'Afrique subsaharienne.

### **Des migrants qui ne vivent pas avec leurs épouses**

Ces migrants vivent leur polygamie à temps très partiel. Célibataires de fait en France, ils habitent seuls dans leur propre logement, en colocation avec des amis ou de la famille ou en foyers de

travailleurs migrants. Très régulièrement, ils retournent dans le pays d'origine pour voir leurs épouses qui vivent dans leur propre famille ou sont allées habiter chez leur belle-mère – qu'elles cohabitent ensemble ou avec d'autres personnes, les coépouses sont considérées comme de simples membres des ménages où elles sont accueillies. Harouna, 41 ans, migrant à Paris en témoigne :

« Oui, je suis polygame, j'ai deux femmes qui sont toutes au pays. Quand je venais en France, j'étais célibataire, quand je vivais seul de 1980 jusqu'en 1990 ; Je me suis marié en octobre 1990 au pays, et je suis revenu en France seul, sans ma femme. C'est 8 ans après que j'ai pris une deuxième femme. Je suis parti et je suis revenu seul aussi. Je pars tout le temps... Y a en qui partent chaque année ou tous les 2 ans. Personnellement je ne reste pas ici longtemps, tous les 7-8 mois, maximum 9 mois je pars au pays, moi Dieu merci... On vit dans de grandes familles – y a ma mère, mes enfants, les femmes de mes oncles et de mes frères qui sont là bas, c'est une grande maison quoi, comme souvent en Afrique, J'ai 5 frères qui sont tous là et des sœurs qui sont restées là-bas, mais leurs maris sont là. Elles aussi elles vivent comme nous, seules, leur mari sont là, c'est dur ! Mais c'est l'immigration, c'est comme ça ».

### **Des migrants polygames qui tournent entre les ménages de leurs épouses**

Nombreux sont les migrants polygames qui habitent avec une seule de leurs épouses. Les autres coépouses habitent avec leurs enfants dans d'autres ménages en situation de monoparentalité. Elles sont en général dans la même commune. Le mari va dormir à tour de rôle dans les ménages de ses différentes épouses. Cette forme de conjugalité polygamique est fréquente dans la population que nous avons étudiée. Elle est identique à celle que nous avons identifiée en milieu urbain au Sénégal.

Cissokho a 63 ans. Le jour de l'enquête, en région parisienne dans l'appartement de sa jeune deuxième épouse et leurs enfants, il rentrait de son voyage à Sélibaly, un village situé à la frontière du Sénégal et de la Mauritanie. Cissokho était parti voir sa troisième femme qui vit dans le domicile familial avec ses autres frères et leur famille. En France, Cissokho applique le système dit de « ronde » entre le ménage où habite sa deuxième et celui de sa première femme qui habite dans le même quartier avec ses enfants.

### **Des migrants qui vivent avec leurs épouses dans la même résidence**

La forme la plus courante de cette polygamie est la bigamie en résidence commune. Le mari cohabite avec ses deux épouses et leurs enfants dans le même logement. Mais, une des épouses est présentée comme la seule conjointe du mari. L'autre est censée être hébergée dans le ménage, dans le cadre de la pluriparenté – elle est désignée comme la sœur, la cousine, la tante, bref, comme un membre de la famille. Cette description du ménage permet ainsi à l'homme de vivre au quotidien sa polygamie comme la norme du ménage classique en France, mais avec une famille élargie. Ici, l'espace est réduit à des appartements fermés (chambre-salon, par exemple) où le mari, ses deux épouses et leurs enfants s'organisent pour dormir. La femme qui est de tour passe la nuit seule dans l'une des chambres pendant que l'autre dort dans le salon avec les enfants.

Après quelques années de mariage, Abdoulaye qui a toujours vécu avec sa femme et ses enfants, prend une deuxième femme. Cette dernière a vécu auparavant au pays, avant de rejoindre seule son mari et sa coépouse. Maintenant que les grands enfants d'Abdoulaye sont partis de la maison, les deux femmes disposent de plus de place pour occuper chacune une chambre. Dans son F 3, Abdoulaye partage alors sa vie entre sa première qui est au foyer et sa deuxième qui travaille.

## **Des migrants qui vivent avec une partie des épouses**

Cette polygamie est la suite de la précédente. Elle touche les hommes de plus de 60 ans à la recherche d'une nouvelle jeunesse. Ils peuvent être déjà monogames ou polygame en France avec des épouses cohabitantes ou non cohabitantes. En outre, ils prennent une épouse qui reste au pays, généralement appelée « la femme de la retraite ». Celle-ci est en général la plus jeune des épouses qui voit son mari, lors de ses séjours au pays. On retrouve cette polygamie tardive chez les vieux migrants qui sont restés en France.

## **Conclusion : ménage polygame ou « poly-ménages » ?**

Au terme de cette analyse, il apparaît clairement que la situation résidentielle du mari polygame et ses épouses est déterminante pour définir ce qu'on appelle un ménage polygame. La règle statistique qui permet de rattacher arbitrairement l'homme au ménage de sa première épouse en cas de non cohabitation coépouses ne résout pas le problème des doubles comptages ou doublons du mari. Le risque d'être cité par chacune de ses coépouses représente un biais de taille pour le recensement. Cette homogénéisation du concept de chef de ménage, débouche en conséquence au Sénégal, et par ricochet en France sur une description statistique artificielle de ménages indépendants, monoparentaux, voire isolés ayant des femmes comme chef de ménage, alors que dans plusieurs cas, elles citent aléatoirement leurs maris qui habitent ailleurs.

Les différents statuts de l'homme polygame dans les ménages de ses épouses illustrent bien le décalage entre le chef de ménage statistique et la réalité sociale. La compréhension par les enquêtés de la règle utilisée par la statistique privilégie comme critère de choix du chef de ménage: le sexe masculin, l'âge et les revenus. En revanche dans les ménages la priorité est accordée au statut social et économique de l'homme ou de la femme dans le ménage.

De manière générale, il est permis de dire que les critères liés à la résidence, à la cuisine et au mari polygame qui sont utilisés pour définir le ménage sont remis en cause dans le cadre de la polygamie. Le polygame est le chef d'une famille élargie dont les membres n'habitent forcément pas ensemble. De fait, il n'est pas toujours chef de ménage. Son statut change en fonction de la situation résidentielle de ses épouses. En conséquence, il peut être tantôt chef de concession ou autorité morale, tantôt chef de ménage ou apporteur principal de ressources ou simple membre, voire visiteur dans les ménages de ses épouses.

En outre, les inégalités au sein du ménage polygame mises en scène à travers l'instrumentalisation de la cuisine dans la rivalité entre coépouses qui se traduit par un apport individuel financier « invisible », la tendance des femmes à s'autonomiser sur le plan économique et résidentiel nous poussent à penser que chaque couple constitue un ménage. Plutôt que de ménage polygame, nous préférons parler de poly-ménages<sup>1</sup>. Cette relation de polygamie autorise une grande diversité de ménages (selon la position sociale et économique de chaque épouse) où l'homme peut être membre. Cette tendance se confirme de plus en plus avec les nouvelles stratégies d'autonomie résidentielle des coépouses – marquant ainsi le déclin du modèle dominant du ménage polygame monorésidentiel.

---

<sup>1</sup> Terme inspiré du concept de polyamour vulgarisé par les anglo-saxons (Maura I. Strassberg, 2003)

## BIBLIOGRAPHIE

Antoine Philippe, Nanitelamio Jeanne, 1991, More single women in african cities : Pikine, Abidjan and Brazzaville. *Population English selection*, n°3, pp. 149-169.

Antoine Philippe, Nanitelamio Jeanne, 1996, Can polygyny be avoided in Dakar ? in *Courtyards, Markets, City Streets: Urban women in Africa*. Edited by Kathleen Sheldon, Westview Press, Boulder, pp. 129-152.

Boserup Esther, 1970: *Women's role in economic development*. George Allen and Uwin, Londres.

Chouraqui André, 1990, *Le Coran*, Robert Laffont.

Courson Jean-Pierre, 1982, « Les ménages n'auront plus de chef », In *Economie et statistiques*, n° 149, Novembre. pp.47-55.

De Vreyer Philippe, Lambert Sylvie et Sylla Momar Ballé, 2008, « Pauvreté et Structure familiale, pourquoi une nouvelle enquête ? », In *Statéco*, n° 102, 20 p.

Diallo Bios, 2005 : « Un panier de crabe nommé polygamie » Afrik.com

Diop Abdoulaye Bara, 1981 : *La société wolof : tradition et changement*. Karthala, Paris, 356 p.

Fainzang Sylvie et Journet Odile, 1988, *La femme de mon mari*. Anthropologie du mariage polygamique en Afrique et en France. Paris, L'harmattan, 172 p.

Laslett Peter, Chamoux Antoinette, 1972 : La famille et le ménage : approches historiques, In *Annales Economies, Sociétés, Civilisations*, pp 847-872.

Strassberg Maura, 2003 "The Challenge of Post-Modern Polyamory: Considering Polygamy", *Capital University Law Review*, n°31-3, p. 439\_563

Thibaut de Saint Pol, Aurélie Deney et Olivier Monso, 2004 « Ménage et chef de ménage : deux notions bien ancrées » *La découverte, Travail, genre et sociétés*, n° 11, 63-78